



**AVENANT N°3 AU CONTRAT
DE PREVOYANCE COLLECTIVE
FACULTATIVE
N° 077051-PVC_10**

Envoyé en préfecture le 13/11/2024
Reçu en préfecture le 13/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 077-200040251-20241112-D_2024_7_5-DE

Entre : **COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS**

Adresse : 80 rue de la Fontaine
77480 BRAY-SUR-SEINE

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de xxxxxx.

Vu la Convention de Participation signée à effet du 1er janvier 2023 entre le CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE- CDG 77 et la Mutuelle Nationale pour une durée de six ans, via laquelle le souscripteur a adhéré,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avenant n°1 à la convention de participation actant la modification du choix de la Formule,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : MODIFICATION DU CHOIX DE LA FORMULE

A compter du 1^{er} janvier 2025, seule la Formule 2 comprenant les garanties Indemnités Journalières et l'Invalidité dans le socle des garanties collectives est proposée. Les Conditions générales de cette formule sont référencées CG – CDG SEINE ET MARNE (77) – 2023 – F2 – Adhésion facultative

Les taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 sont les suivants

Garanties	Niveau des prestations	Taux de cotisation 2025 TTC
Incapacité temporaire totale de travail	90 % du TBI net + 90% NBI nette + 40 % RI net	2,29 %
Invalidité permanente	90 % du traitement net de référence	

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 34 des Conditions Générales référencées « CG-CDG SEINE ET MARNE (77)-2023-F2 adhésion facultative ».

Pour la garantie optionnelle Décès PTIA, le taux de cotisations TTC au 1^{er} janvier 2025 est le suivant : 0,25 %

Il s'applique à la masse salariale définie à l'article 50 des Conditions Générales référencées « CG-CDG SEINE ET MARNE (77)-2023-F2 adhésion facultative »

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 077-200040251-20241112-D_2024_7_5-DE

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1^{er} janvier 2025**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Lieusaint,

A

A Paris,

Le

Le

Le 17 octobre 2024

Pour le CDG 77

Pour la Collectivité

Pour la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Directeur Général Adjoint Proximité et Développement



Frédéric SAUVAGE

Mutuelle Nationale Territoriale
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité
4 rue d'Athènes 75009 PARIS
N° SIREN 775 678 584 / LEI 9695000Q8HEMSMEPF29
Tél : 01 42 47 23 45